

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 20 JUIN 2023

L'an 2023, et le mardi 20 juin 2023 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMONT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14 Présent(s) : 10 (11 : Monsieur Gérard RICHART est arrivé en cours de séance à la fin de l'ordre du jour n°4 «Participation de subventions à l'acquisition de récupérateurs d'eau pour les administrés(ées)»).

Votant(s) : 12 Procuration(s) : 2

Présents : Patrick DUMONT, Isabelle BOUCHET, Stéphane BOUCHET, Claire NONIN, Gabrielle CHAPEL, Stéphane CHOFFAT, Gilles RASSAT, Laurent BONIAUD, Lionel VIRET, Jean-François PEILLAT.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 2 : Gérard RICHART (a donné pouvoir à Stéphane BOUCHET), Nathalie BOUCHET (a donné pouvoir à Isabelle BOUCHET),

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 1 : Gérard RICHART est arrivé en cours de séance à 19H15 après le point de l'ordre du jour n°4 «Participation de subventions à l'acquisition de récupérateurs d'eau pour les administrés(ées)».

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 2 : Aurélie GIRARD, Yaserine MIGUEL.

Désignation secrétaire de séance : Isabelle BOUCHET est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Approbation du procès verbal de la séance du 09 mai 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 09 mai 2023 : le procès-verbal est voté à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

1-Subvention Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2023.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de la demande de subvention du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2023 dans le cadre de travaux de goudronnage et de voirie pour un montant de 26 575 €HT (vingt-six mille cinq cent soixante-quinze euros hors taxes).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR, la demande de subvention auprès de la Préfecture dans la cadre du CDAS 2023 pour un montant de 26 575 €HT (vingt-six mille cinq cent soixante-quinze euros hors taxes) et autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier (cf. pièces jointes).

2- Mise en place d'un marché communal.

Le marché se caractérise par une occupation généralement temporaire du domaine public par les commerçants qui sont le plus souvent des itinérants. Ces marchés ne nécessitent que des aménagements légers bien que la législation de 2013 relative à l'hygiène des aliments exige de la part des communes et des commerçants une mise aux normes des équipements de marché.

Monsieur le Maire ainsi que la 1^{ère} adjointe au Maire, Madame Isabelle BOUCHET, ont proposé de remettre en place le marché communal à partir de septembre 2023 qui avait lieu sous le mandat précédent de l'ancien Maire. En effet, il a été proposé aux élus(es) de créer par délibération le marché communal et conformément à l'article L2224-18 du CGCT en adoptant le règlement intérieur qui a été exposé dans l'arrêté portant règlement du marché (cf. pièce jointe), en validant la proposition du plan périmétrique en faisant apparaître les points d'eau, sanitaires et électricité (cf. pièce jointe) et de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place de ce marché. De plus, une publicité à appel à candidatures pour les commerçants qui souhaiteraient venir sur le marché communal doit être faite sur notre site internet avec une date butoir pour candidater (cf. pièce jointe). Madame Isabelle BOUCHET se charge de prendre contact avec les commerçants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR, la prise de cet arrêté, ce plan périmétrique et l'avis de la commission des finances qui ont été pris après consultation des

organisations professionnelles intéressées à la Fédération des Commerçants 74, qui disposait au maximum d'un délai d'un mois pour émettre un avis. Celle-ci avait donné un avis favorable (cf. pièce jointe).

Une publicité à appel à candidatures pour les commerçants qui souhaiteraient venir sur le marché communal a été faite sur notre site internet avec une date butoir pour candidater (cf. pièce jointe).

3- Demande d'occupation du domaine public d'un marchand ambulant.

Sur la demande de la 1^{ère} adjointe au Maire, Madame Isabelle BOUCHET, qui avait rencontré Monsieur BERLIOZ Fabrice de la Baraq'à Fab pour le marché communal les 3^{èmes} dimanches de chaque mois, celui-ci souhaiterait rester le soir de 18h00 à 22h00 en plus de la matinée à partir de septembre 2023 pour proposer de la restauration rapide sur le parking du carrefour de la Garde de Dieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR, la nécessité d'établir un arrêté d'occupation du domaine public communal à titre précaire et révocable (cf. pièce jointe).

4- Participation de subventions à l'acquisition de récupérateurs d'eau pour les administrés(ées).

Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Stéphane BOUCHET, adjoint au Maire en charge l'environnement, ont souhaité proposer au vu du réchauffement climatique et de l'action collective proposée par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour les restrictions d'eau, de plus en plus fréquentes, et afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, aux administrés(ées) qui le souhaitaient, une participation de subvention à l'acquisition d'un récupérateur d'eau, sous conditions suivantes :

- 1) Remboursement de 30% du montant jusqu'à 100 € maximum sur présentation de l'original de la facture et d'un RIB. L'enveloppe budgétaire maximum sera de 25 000 € (vingt-cinq mille euros).
- 2) Mise en place d'une date butoir pour la demande de subventions pour l'acquisition de récupérateurs d'eau. La date butoir proposée est le 31/10/2023.

3) Possibilité de rétroactivité au 1^{er} janvier 2023 sur présentation de l'original de la facture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR, le remboursement de 30% du montant jusqu'à 100 € maximum sur présentation de l'original de la facture et d'un RIB pour une enveloppe budgétaire globale de 25 000 € (vingt-cinq mille euros), la mise en place d'une date butoir au 31/10/2023 pour la demande de subventions pour l'acquisition de récupérateurs d'eau et une rétroactivité au 1^{er} janvier 2023 sur présentation de l'original de la facture.

La séance est levée à 19h30.